

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS**

DELIBERATION

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 17 septembre 2009

Etaient présents:

MM Andries, Boussemart, Deroo, Dissaux, Lefebvre, Lefait, Leroy, Mequignon,
Parent, Schepman, Waymel,

Etaient excusés:

Mme Darnel MM. Beauchamp, Bezirard, Bocquet, Cacheux, Douez, Grimonprez,
Houssin, Plancke, Vandevoorde,

Vu le rapport : 24-09

DECIDE :

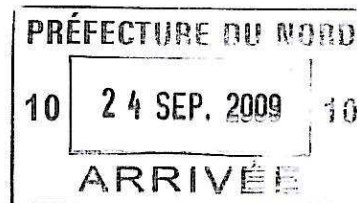
- d'accepter la réévaluation d'un montant de 62.502,05 € H.T. du contrat de maîtrise
d'œuvre confié à la société Saunier pour les travaux de raccordement de la CALL aux
installations du SMAEL.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 23 SEP. 2009

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Raccordement de la CALL – Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre de la société SAUNIER.

L'article 4.1 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société SAUNIER pour l'affaire susvisée prévoit que le forfait définitif de rémunération soit fixé par négociation, après que le maître d'œuvre se soit engagé sur le coût prévisionnel des travaux.

Compte tenu des importantes fluctuations qu'a subies le marché depuis 2 ans, il a été décidé d'attendre le résultat de l'appel d'offres pour mener ces négociations (la moyenne des offres se situe à - 19,42 % de l'estimation et l'offre retenue à - 18,92 %)

L'offre retenue s'élève à 14.100.035 € H.T. L'application du taux de rémunération donne le résultat suivant :

$$14.100.035 \text{ €} \times 2.38\% = 335\,580,83 \text{ €}$$

Le montant provisoire du marché s'élève à 229.820,42 €. On obtient donc une différence de 105 760,61 €.

* *
*

Par lettre en date du 17 avril 2009, le maître d'œuvre sollicite une augmentation de ce montant selon deux critères :

- l'application du taux de rémunération au montant effectif des travaux,
- la prise en compte de prestations complémentaires (dossier ICPE, assistance lors de l'enquête publique...).

L'augmentation est évaluée à 114.374,13 €, ce qui porterait le marché à 344.194,54 € hors taxes.

* *
*

La complexité du projet était connue dès la conclusion du marché, elle n'a pas été impactée par des éléments nouveaux. On constate par ailleurs que les missions Permis de Construire et Dossier Loi sur l'Eau n'ont pas été exécutées, ce qui pourrait déboucher sur un rabais de 5 512,27 € H.T.

La réévaluation de la mission du contrat pourrait porter uniquement sur la phase Travaux du contrat, le calcul suivant pourrait être fait :

- ▶ le contrat de maîtrise d'œuvre est établi comme suit :

- Projet = 43,82 %
- Travaux = 56,16 %

- ▶ l'augmentation pourrait donc s'élever à :

$$105.760,41 \text{ € H.T.} \times 56,16\% = 59\,395,05 \text{ € H.T.}$$



Par contre, le contrôle du maître d'œuvre sera nécessairement étendu aux travaux de reconstitution des casiers de drainage concernés par le projet. Ceux-ci sont chiffrés à 130.000 € H.T.

Si l'on applique le taux de rémunération à cette somme, on obtient :

$$130.000 \times 2,39 \% = 3.107 \text{ € H.T.}$$

qui pourraient être ajoutés à la rémunération du maître d'œuvre, ce qui donnerait une augmentation de :

$$59.395,05 \text{ €} + 3.107 \text{ €} = 62.502,05 \text{ € H.T.}$$

pour un forfait définitif de rémunération s'élevant à :

$$\begin{array}{r} 229.820,42 \text{ €} \\ + \quad 62.502,05 \text{ €} \\ \hline 292.322,47 \text{ € H.T.} \end{array}$$

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la réévaluation du contrat de maîtrise d'œuvre confié à la société Saunier pour les travaux de raccordement de la CALL aux installations du SMAEL.

Vu le, 21 SEP. 2009

Le Président du Comité Syndical,


Jean-Claude DISSAUX

